

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Sur convocation du 03 avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 10 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI - Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Christian BOCQUET - Marlène CHAFFARD - Olivier COUET - Jean-François DEPOLLIER - Isabelle JOYE - Gilbert LIENARD - Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Michel SOCQUET-CLERC - Valérie STEFANUTTI - Gaëlle SUBLET.

Pouvoirs : Stéphane GREVE à Yves GUILLOTTE.

Absents : Guy PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale ;
- les aménagements de voirie sur la RD3 ;
- les travaux d'enfouissement Rossy.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## I. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (DCM n° 18/05)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal, a adopté, par délibération n° 2018-01 du 15 février 2018, le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
- **Décide d'affecter les résultats comme suit :**

### **Excédent de fonctionnement 2017**

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **320 639,47 €**

### **Résultat d'investissement reporté 2017**

Solde 2017 : + 1 009 609,31 €

Résultat 2016 : - 161 585,05 €

- 001 – Excédent d'investissement reporté : **848 024,26 €**

## II. VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2018 (DCM n° 18/06)

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2018, M. Bernard SEIGLE expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2018 s'élève à 533 681 €.

Il propose donc **un maintien des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	2 331 000 €	<b>15,03 %</b>	350 349 €
Taxe foncier bâti	1 358 000 €	<b>11,83 %</b>	160 651 €
Taxe foncier non bâti	40 300 €	<b>56,28 %</b>	22 681 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE → CCFU		
		<b>PRODUIT FISCAL 2018</b>	<b>533 681 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les taux d'imposition 2018**, comme suit :

- Taxe d'habitation .....15,03 %
- Taxe foncier bâti .....11,83 %
- Taxe foncier non bâti .....56,28 %

## III. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 (DCM n° 18/07)

M. Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le budget principal 2018 proposé par les commissions des finances et des travaux qui se sont réunies le 27 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres selon le détail ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Ch. 11 Charges à caractère général	434 954,00 €	Ch. 13. Atténuation des charges	56 500,00 €
Ch. 12 Charges de personnel	565 443,00 €	Ch. 70. Produits de service	137 680,00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	51 100,00 €	Ch. 73 Impôts et taxes	567 681,00 €
Ch. 65 Autres charges	75 200,00 €	Ch. 74 Dotations et participations	611 700,00 €
Ch. 66 Charges financières	73 713,00 €	Ch. 75 Autre produits	46 304,00 €
Ch. 67 Charges exceptionnelles	810,00 €	Ch.76 Produits financiers	0,00 €
Ch. 022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	Ch. 77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
Ch. 023 virement	157 645,00 €	R. 002 Résultat reporté	0,00 €
042 Opération d'ordre	12 000,00 €		
<b>Totaux dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 420 865,00 €</b>	<b>Totaux recettes Fonctionnement</b>	<b>1 420 865,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Ch. 16. Remboursement emprunts	262 803,00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	510 795,00 €
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	280 296,00 €	Ch.13 Subventions d'investissement	467 050,74€
Ch. 21 Immobilisations corporelles	528 087,00 €	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	2 041 000,00 €
Ch. 23 Immobilisations en cours	2 370 000,00 €	040 Opération d'ordre	12 000,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €	001 Excédent antérieur	848 024,26 €
020 Dépenses imprévues	595 329,00€	021 Virement section fonctionnement	157 645,00 €
<b>Totaux dépenses Investissement</b>	<b>4 036 515,00€</b>	<b>Totaux recettes Investissement</b>	<b>4 036 515,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget équilibré :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 420 865 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 4 036 515 €.

**IV. DEMANDE DE SUBVENTION FDDT 2018 POUR LE PROJET DE SELF ET LA MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR (DCM N° 18/08)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que

Vu le projet d'aménagement du restaurant scolaire en self à la rentrée scolaire de septembre 2018 afin d'améliorer la qualité de service en termes de fluidité, de bienveillance des usagers et d'éducation à la réduction des déchets,

Vu les différents devis reçus permettant une mise en place simple et rapide, par complément des équipements présents sur site, de ce mode de fonctionnement,

Vu les préconisations quant à l'installation de défibrillateur dans les lieux publics,

Considérant que ces investissements ont été prévus au budget 2018,

Il apparaît nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour un budget prévisionnel de :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Matériel de cuisine et équipement de salle	16 567,76 €	FDDT	11 565,12 €
Chaises pour salle de restauration	4 347,00 €		
Plateaux de salle	234,48 €	Fonds propres	11 565,12 €
Défibrillateur automatique et son armoire extérieure	1 981,00 €		
<b>Total</b>	<b>23 130,24 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 130,24 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
 - décide de solliciter auprès du Conseil Départemental ladite subvention;  
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Arrivée à 19h40 de Valérie STEFANUTTI.

**V. DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES DE CHOISY - SEMAINE DE 4 JOURS (DCM N° 18/09)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des moins de 3 ans en écoles maternelles,  
 VU le Décret n°201377 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
 VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,  
 VU la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,  
 VU le Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.  
 VU le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.  
 VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,  
 VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
 VU l'avis du Conseil d'Ecole du 03 juillet 2017,  
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 06 juillet 2017,  
 VU l'avis favorable de la CCFU du 18 juillet 2017 compétente en matière de transport scolaire pour adapter l'organisation des transports à la nouvelle organisation des temps scolaires,  
 VU le courrier du 07 juillet 2017 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie accordant une dérogation pour l'année scolaire 2017-2018,  
 VU la délibération n° 2017-31 du 20 juillet 2017 approuvant l'organisation du nouveau rythme scolaire à la rentrée scolaire 2017-2018,  
 VU le courrier des 30 novembre 2017 et 05 mars 2018 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie informant les communes bénéficiant de cette dérogation de la nécessité de réitérer cette demande pour les trois années suivantes,  
 VU les avis des conseils d'écoles maternelle du 27 février 2018 et élémentaire du 15 mars 2018 approuvant à la majorité le maintien de la semaine de 4 jours selon les jours et horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
 - décide de maintenir la semaine de 4 jours selon les jours et horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 dès la rentrée de septembre 2018 et ce pour une durée de trois années.

**VI. FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHOISY A LA RENTRE SCOLAIRE 2018-2019 (DCM N° 18/10)**

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Education,  
 VU la circulaire N° 2003-104 du 3 juillet 2003, de l'Education Nationale concernant la préparation de la carte scolaire du premier degré,  
 VU la proposition de l'Inspecteur de L'Education Nationale proposant la fusion des deux écoles,  
 VU l'avis favorable du Maire du 27 mars 2018 adressé à l'Inspecteur de L'Education Nationale,  
 VU l'avis du conseil d'école maternelle extraordinaire du 29 mars 2018 votant à l'unanimité pour la fusion des deux écoles,  
 VU l'avis du conseil d'école élémentaire extraordinaire du 30 mars 2018 refusant la fusion des deux écoles,  
 CONSIDERANT la vacance du poste de directeur de l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2018-2019, suite à une mutation,

L'Inspecteur de l'Education Nationale propose de fusionner administrativement, à compter de septembre 2018, les écoles maternelle et élémentaire de Choisy.

Le groupe scolaire de Choisy est aujourd'hui composé d'une école maternelle de deux classes et d'une école élémentaire de quatre classes.

Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le directeur de l'école primaire bénéficierait donc d'une journée de décharge afin de réaliser les tâches administratives et le suivi des familles concomitants.

Un enseignant remplaçant est nommé pour assurer la décharge du directeur d'école.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà alerté l'Inspecteur de l'Education Nationale quant à l'augmentation des effectifs dans les prochaines années et le besoin d'ouverture de classe concomitant.

Pour des raisons de priorisation des affectations des postes d'enseignants dans d'autres secteurs, la configuration actuelle ne permet pas ces ouvertures.

La fusion permettrait d'abaisser le seuil d'ouverture d'où des créations de classes plus rapides, et ce, même si cela n'influe pas sur la mise en place de cours de doubles niveaux en élémentaire notamment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- approuve la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Choisy à la rentrée scolaire 2018-2019.**

Pour information, Monsieur Bernard SEIGLE explique que Madame Véronique COPIN restera enseignante du niveau maternelle et qu'un(e) enseignant(e) sera recruté(e) pour le niveau élémentaire à la prochaine rentrée.

## **VII. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DCM N° 18/11)**

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Il est instauré un Compte-Epargne Temps (nommé ci-après CET) au sein de la Commune de CHOISY, selon les modalités suivantes :

### **1 - Bénéficiaires :**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Agents bénéficiaires : Titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli une année au moins de service.

### **2 - Constitution et alimentation du CET :**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- les jours de fractionnement,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

### **3 - Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :**

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou nommés sur un emploi à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

### **4 - Acquisition du droit à congés :**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

### **5 - Utilisation des congés épargnés :**

La Commune n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Le CET peut être utilisé par le maintien des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

Le délai de demande de congés est fixé au moins 1 mois avant la prise des congés.

Il peut être demandé par fractionnement.

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

### **6 - Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent :**

La demande d'alimentation du CET par des jours de l'année N doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre.

### **7 - Changement d'employeur :**

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation ou détachement. Les droits au CET restent également acquis en cas de disponibilité ou de congé parental.

#### **8 - Règles de fermeture du CET :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter ces propositions,**
- **Décide d'instaurer le Compte-Epargne Temps au sein de la Commune de CHOISY.**

#### **VIII. ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEO-PROTECTION COMMUNALE (DCM N° 18/12)**

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection afin de mailler le territoire de la CCFU, la commune de Choisy envisage l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permet de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux ; dissuader les auteurs potentiels et facilite l'identification des faits, de leurs circonstances et de leurs auteurs.

Un diagnostic préalable de vidéo protection communale est nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le principe de l'étude d'installation des caméras de vidéo protection pour répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publique,**
- **Autorise Monsieur le Maire à saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéo protection du groupement de la gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.**

#### **IX. MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY AUPRES DE LA COMMUNE DE CHOISY (DCM N° 18/13)**

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la fin de contrat liant la commune de Choisy à un prestataire informatique,

Vu l'obsolescence du matériel et la nécessité de sécuriser les données,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de Monsieur Adrien DENIEL,

Il est proposé que le Responsable informatique de la Commune de La Balme de Sillingy soit mis à disposition auprès de la Commune de Choisy afin d'assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%).

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, Responsable informatique auprès de la Commune de La Balme de Sillingy, à compter du 16 avril 2018, pour une durée d'1 an. La Commune de Choisy rembourse à la Commune de La Balme-de-Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie ainsi que les frais de déplacements inhérents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la Commune de La Balme-de-Sillingy, au bénéfice de la Commune de Choisy à hauteur de 7 heures hebdomadaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 16 avril 2018, pour une durée d'un an.**

#### **X. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (DCM N° 18/14)**

Depuis septembre 2004, une convention avec la Poste est conclue pour le bureau de poste de Choisy qui est devenu agence postale communale, rattachée fonctionnellement au bureau centre de Meythet.

Il convient de renouveler cette convention au 03 avril 2018.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Au terme de chaque période de 3 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

L'agence postale communale continue de proposer au public les différents services postaux et financiers.

L'agent chargé d'assurer ces différentes prestations est un agent communal.

La commune s'engage à fournir un local, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...).

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, et notamment de son engagement d'assurer l'ouverture de l'APC au moins 60 heures chaque mois. La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1 015 € pour 2018 (indemnité indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation par l'INSEE).

Cette indemnité permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'APC, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'APC (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec LA POSTE pour une durée de 3 ans à compter du 03 avril 2018, renouvelable 3 ans.**

#### **XI. LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE DE LA RD3 (DCM N° 18/15)**

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que plusieurs habitants de Choisy lui ont demandé de limiter la vitesse sur plusieurs portions de voirie afin de les sécuriser.

Après avis des services du Conseil Départemental, Monsieur le Maire présente les travaux de sécurisation envisagés sur trois portions de la RD 3, à savoir, la mise en place de plateaux en lieu et place des jardinières initialement projetées considérées comme accidentogènes.

Les trois sections retenues sont :

- le Fresnay ;
- le stade de Menulles ;
- la traversée de Rossy.

Le montant des travaux est estimé à **79 245,87 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et une 1 voix contre,**

- **Accepte les travaux présentés ci-dessus ;**
- **Demander au Maire de solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels ;**
- **Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Pour mémoire, Monsieur Bernard SEIGLE précise qu'en 2015, il a été alerté par un habitant de Rossy de la dangerosité de la RD3 en sortie et entrée du giratoire.

Les véhicules qui empruntent cette portion de voie entre le panneau marquant l'entrée du hameau côté Allonzier-la-Caille et le giratoire à l'intersection des RD3 et RD272 ne respectant ni la vitesse réglementée ni le Code de la Route, la sécurité n'est plus assurée pour les habitants.

En liaison avec le Département, un premier projet d'« écluses » a été mis en œuvre et matérialisé sur le site pour essai avant réalisation. Ce projet, de par ses dimensions géométriques non contraignantes d'une part, et après vandalisme de la part de certains automobilistes, a été abandonné en 2016.

Ne voulant pas généraliser, sur la commune, les ralentisseurs traditionnels qui outre le bruit qu'ils provoquent lors du passage de chaque essieu et la non dissuasion des conducteurs vis-à-vis de leur vitesse sur route, un projet de réalisation d'obstacles latéraux a été envisagé. Ce projet nécessitant un levé précis de géométrie, celui-ci a été réalisé fin 2017 et le bureau d'étude a commencé son analyse

Un courrier d'exaspération de la part du demandeur originel est arrivé en mairie en avril 2018.

Le Département a fait savoir qu'il n'était pas favorable à la solution d'obstacles latéraux et qu'il n'émettrait pas d'objection à la réalisation de ralentisseurs. C'est cette solution qui a été présentée au conseil municipal.

Pour la section du stade de Menulles, il sera nécessaire de faire accepter le classement de cette portion de voie en zone « agglomération ».

#### **XII. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS DE ROSSY - SEMI ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (DCM N° 18/16)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, rapporteur, présente au conseil municipal les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications à Rossy.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

Mise en souterrain du réseau électrique

- Montant HT des Travaux .....	17 378,90 €
- Montant HT des fournitures.....	2 470,02 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....	595,47 €

<b>Montant total HT.....</b>	<b>20 444,39 €</b>
<b>TVA 20 % .....</b>	<b>4 088,88 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC .....</b>	<b>24 533,27 €</b>

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 45 % sur le montant Hors Taxes, soit 9 199,97 €.

La dépense HT pour la commune sera de 11 244,41 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication

- Montant HT des Travaux .....	7 267,14 €
- Montant HT des fournitures.....	199,65 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....	224,00 €

<b>Montant total HT.....</b>	<b>7 690,79 €</b>
<b>TVA 20 % .....</b>	<b>1 538,16 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC .....</b>	<b>9 228,95 €</b>

Ces travaux ne peuvent pas être subventionnés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte les travaux présentés ci-dessus**
- **Demande au Maire de solliciter les subventions auprès du SIESS.**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**XIII. DIVERS****Décision du Maire :**

Décision n°2018-01 du 27 février 2018 portant délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) du Maire à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie concernant la vente d'un bâti sur terrain propre à usage d'habitation cadastré section C numéro 116, d'une contenance cadastrale de 89 ca, sis 63 La Cour Perroud, au prix de 209 000,00 euros.

**Liste des autorisations d'urbanisme du 25 janvier au 10 avril 2018 :**

TYPE	DATE	OBJET	LOCALISATION
Permis de construire acceptés	09/04/2018	Maison d'habitation	Chemin de Farage
Déclarations préalables	24/01/2018	Détachement d'un lot à bâtir	Route des Crêts
	22/01/2018	Abri de jardin et muret de clôture	Chemin de Champfleury
	03/01/2018	Ouverture en façade	Route du Vieux Rossy
	21/12/2017	Réfection de toiture	Route du Château
Déclarations préalables refusées	29/03/2018	Remblaiement	Chemin des Bourgeois
	20/02/2018	Détachement de 2 lots	Route des Crêts
	07/02/2018	Travaux d'exhaussement	Route d'Allonzier

**Réception d'une demande de limitation de vitesse route des Mégevands : à l'étude.****Courrier de pénalité du SILA pour assainissement individuel non conforme :**

Le conseil municipal demande au SILA d'accélérer la mise en place du collecteur sur la commune afin de limiter l'impact des pénalités demandées sur la population et notamment les plus fragiles.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de sa rencontre avec le SILA, ces pénalités s'appliquent aux équipements individuels les plus polluants donc non conformes à la réglementation en vigueur rappelé dans le courrier initial du SILA.

Pour contrôler la conformité de vos installations, vous pouvez vous référer à : [http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032-2\\_ANC\\_Guide-SPANC\\_complet\\_monte\\_2014\\_cle7a9567.pdf](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032-2_ANC_Guide-SPANC_complet_monte_2014_cle7a9567.pdf)

De plus, la Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement : [contact@mediation-eau.fr](mailto:contact@mediation-eau.fr) ou [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

**Vie associative :**

- Remerciements du groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie pour la subvention accordée en 2017.
- Remerciements du Tichodrome (centre de sauvegarde de la faune sauvage) pour la subvention accordée en 2017.
- Fête des Mères et des Pères : dimanche 03 juin 2018 à 11h00 en mairie.

Fin de la séance : 21h45.